COMMUNE DE FLORENNES

-

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :
LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ 360°
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES
(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE IER)

-

ENQUÊTE PUBLIQUE

-

Le Collège Communal informe la population qu'une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Personne de contact
Mercredi 28 juin 2023	Lundi 3 juillet 2023	Lundi 02 octobre 2023	Yasmina Djegham Service environnement

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable et un jour par semaine jusqu'à 20 heures :

sur rendez-vous pris au minimum 24h à l'avance :
071 68 14 65 ou environnement@florennes.be

Le dossier est également consultable via le site Internet de la commune ou sur le site internet du Portail environnement de la Wallonie via le lien suivant :

http://environnement.wallonie.be/enquetes-publiques/biodiversite/

Tout intéressé souhaitant formuler des observations ou remarques peut le faire (pour le 02 octobre au plus tard):

- Via le formulaire d'encodage des remarques disponible directement sur le site internet de l'enquête publique
- Via courriel : Enquetepublique.biodiversite@spw.wallonie.be
- Via courriel à l'Administration communale – environnement@florennes.be
- Par voie postale à l'Administration communale
- Via dépôt à l'Administration communale

Florennes, le 28/06/2023.

Par le Collège,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.1., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre Ier, du Code de l'Environnement. Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre Ier, du Code de l'Environnement. Ce projet est également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera le plan susvisé par arrêté délibéré en son sein.